

RAPPORT N° 562 DE SOS-TORTURE BURUNDI PUBLIE LE 21 SEPTEMBRE 2026

Le présent rapport de SOS-Torture Burundi couvre la période allant du 13 au 20 septembre 2026. Il documente les cas de violations des droits humains commises sur le territoire burundais.

Au cours de cette période, cinq (5) personnes ont été grièvement blessées dans la province de Bujumbura et deux (2) autres ont été arbitrairement arrêtées dans la même province dans le contexte d'une vaste persécution dirigée contre la communauté Banyamulenge vivant au Burundi.

Ces arrestations et détentions arbitraires attribuées à des agents du Service National de Renseignement (SNR) soulèvent de profondes inquiétudes quant au respect du droit à la vie et à la sécurité des victimes.

Ces nouveaux cas viennent s'ajouter à ceux documentés dans le rapport précédent, qui faisait état de trois (3) arrestations arbitraires, dans des circonstances assimilables à des enlèvements dans la province de Bujumbura.

1. Violation du droit à l'intégrité physique suivie de la violation du droit à la liberté de mouvement (arrestations et détentions arbitraires)

- Le lundi 14 septembre 2026, en fin d'après-midi, deux membres de la Ligue des Femmes du CNDD-FDD ¹, « Abakenyererarugamba », Chantal Ndayikeza et Charlotte Mundanikure, ont violemment battu, à l'aide de bâtons, une femme identifiée sous le nom d'Emmanuelline Nyandwi, âgée de 61 ans, à la permanence de ce parti au pouvoir, située sur la colline et zone de Gihanga Centre, dans la commune de Mpanda, province de Bujumbura.

¹ Conseil National de Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie.

Selon des témoins oculaires, Emmanuelline Nyandwi, une veuve résidant dans le quartier de Ragaza, sur la même colline de Gihanga, a été violemment torturée avec des bâtons conservés à la même permanence du parti, à la suite d'une dispute avec une autre femme, également veuve, au sujet d'un homme qui leur avait rendu visite. Cette dernière a alors appelé ces deux militantes de la Ligue des Femmes afin qu'elles la punissent.

D'après les mêmes sources, Chantal Ndayikeza, secrétaire de la Ligue des Femmes sur la colline de Gihanga, et Charlotte Mundanikure, membre du comité de cette ligue, ont ensuite procédé à l'arrestation arbitraire de la victime avant de la conduire au cachot de la police de Gihanga où elle est détenue arbitrairement.

- Le mardi 15 septembre 2026, vers 20 heures, deux jeunes chômeurs, identifiés comme Nina Ntwari et Fiston Nzimana, ont été gravement torturés par deux policiers, dont un officier de police judiciaire (OPJ) identifié comme Elie Ndikumana, devant le bureau des OPJ de la zone de Gihanga, dans la commune de Mpanda, province de Bujumbura.

Selon des témoins oculaires, ces deux jeunes, originaires du quartier de Vyondo, sur la colline de Gihanga Centre, ont été frappés à l'aide de grosses tiges de fils conducteurs après avoir été allongés à même le sol et aspergés d'eau, dans le cadre d'accusations liées à la consommation du chanvre.

- Le mercredi 16 septembre 2026, dans la nuit, un jeune homme identifié comme Éric Manirakiza a été violemment battu par des Imbonerakure², qui l'accusaient d'ivresse publique sur la 5^{ème} Transversale, dans la zone de Gihanga, commune de Mpanda, province de Bujumbura.

Selon des témoins oculaires, après une longue séance de bastonnade, un responsable de ces Imbonerakure, prénommé Didier, l'a conduit au poste de police de Gihanga, où il aurait encore subi d'autres actes de torture.

² Membres de la Ligue des Jeunes affiliée au parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

SOS-Torture Burundi appelle les autorités compétentes à diligenter sans délai des enquêtes indépendantes, impartiales, crédibles, approfondies et transparentes sur l'ensemble des faits rapportés afin d'identifier tous les auteurs présumés et de les traduire en justice, conformément à la loi. Ces autorités devraient particulièrement veiller à ce qu'aucune personne impliquée ne puisse bénéficier de l'impunité en raison de sa fonction ou de son appartenance politique, et prendre les mesures nécessaires pour faire cesser ces situations de détention arbitraire.

2. Violation du droit à l'intégrité physique

- Le dimanche soir 13 septembre 2026, vers 23 heures, le journaliste Kenny Claude Nduwimana a été violemment agressé à proximité de son domicile, situé dans la zone de Buterere, dans la province de Bujumbura, après avoir raccompagné des visiteurs.

Selon des témoins oculaires, Kenny Claude Nduwimana a été agressé par trois jeunes identifiés sous les noms de Rama, Yousouf et Thomas, qui l'ont frappé et blessé au-dessus de l'œil gauche (voir sa photo ci-dessous). Les agresseurs lui ont asséné un coup violent avec une planche et sont restés dans les environs après l'agression. Des voisins sont intervenus pour empêcher que l'agression ne s'étende à son épouse et pour y mettre fin.



D'après les mêmes sources, Kenny Claude Nduwimana a alerté le chef de poste de la zone de Buterere, le lieutenant de police Lock Ntawuyamara, qui a refusé d'intervenir pour arrêter les agresseurs. Il a été conduit à une structure sanitaire de Bujumbura, où il a été pris en charge, avant de rentrer à son domicile.

Par ailleurs, dans un communiqué de presse publié le 15 septembre 2026, Kenny Claude Nduwimana affirme être victime de harcèlement depuis plusieurs jours. Il cite notamment, à titre illustratif, une violation de domicile par le chef de zone de Buterere, qui aurait également pris de photographies de sa maison.

SOS-Torture Burundi appelle les autorités compétentes à ouvrir sans délai une enquête indépendante, impartiale, approfondie et crédible afin d'identifier tous les auteurs de l'agression de Kenny Claude Nduwimana et de les traduire en justice, conformément à la loi. Elle exhorte également les mêmes autorités à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection de son intégrité physique et morale.

3. Violation du droit à la liberté de mouvement : arrestations et détentions arbitraires

- Le dimanche 13 septembre 2026, dans la journée, des agents du Service National de Renseignement (SNR) ont arbitrairement arrêté l'épouse du pasteur Jalos Nkunda Kilayi, Jacqueline Nyiramasoso, et un jeune étudiant de l'Université de Mwaro, membre de la famille, prénommé Merci, après une opération de fouille menée à leur domicile à Bujumbura. Ils auraient ensuite été conduits au cachot du siège du SNR, situé dans la zone de Rohero, en mairie de Bujumbura, sans que les motifs de leur arrestation leur aient été communiqués.

Ces interpellations interviennent dans un contexte de tensions régionales, marqué par la crise entre le Burundi et le Rwanda et la poursuite du conflit armé dans l'est de la République démocratique du Congo.

SOS-Torture Burundi appelle les autorités burundaises à mettre immédiatement fin à toute forme de persécution, d'intimidation et d'arrestation arbitraire visant la communauté Banyamulenge vivant au Burundi. Elle les exhorte à garantir le respect des droits fondamentaux, de la liberté et de la sécurité de toutes les personnes vivant sur le territoire burundais, conformément aux obligations du Burundi en matière des droits humains, et à faire toute la lumière sur les arrestations signalées.

SOS-Torture/Burundi a été initiée dans l'objectif d'informer l'opinion nationale et internationale sur les violations graves des droits de l'homme en cours au Burundi à travers des rapports de monitoring notamment sur la torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées, les violences sexuelles et les exécutions sommaires.

Cette initiative d'informer sur les réalités du pays a fait suite au carnage d'une centaine de personnes tuées au cours de la journée du 11 décembre et celle du 12 décembre 2015 par des policiers et des militaires sous le prétexte de poursuivre des rebelles qui venaient d'attaquer des camps militaires situées à la périphérie de la capitale

Les zones touchées sont dites contestataires du troisième mandat de Président Nkurunziza à savoir Musaga, Mutakura, Cibitoke, Nyakabiga, Jabe, les deux dernières étant situées au centre de la Mairie de Bujumbura.

SOS-TORTURE